



**THÉONORME**

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE  
THÉO NORME

## LES CATÉGORIES ET TYPES D'ERP

### PRINCIPES DU CLASSEMENT DES ERP

**NATURE DE  
L'EXPLOITATION**



#### TYPE

**Établissement installés dans un bâtiment :**

J - L - M - N - O - P - R - S - T -  
U - V - W - X

**Établissements spéciaux :**

PA - CTS - SG - PS - GA -  
OA - EF - REF

**EFFECTIF DU  
PUBLIC**



#### CATÉGORIE

**1<sup>er</sup> groupe :**

- 1<sup>ère</sup> : > 1 500 personnes
- 2<sup>ème</sup> : de 701 à 1 500 personnes
- 3<sup>ème</sup> : de 301 à 700 personnes
- 4<sup>ème</sup> : moins de 300 personnes,  
Hors 5<sup>ème</sup> catégorie

**2<sup>ème</sup> groupe :**

- 5<sup>ème</sup> : seuil fixé par le règlement

### LES TYPES D'ERP

**Établissements installés dans un bâtiment :**

- J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- L Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- M Magasins de vente, centres commerciaux ;
- N Restaurants et débits de boissons ;
- O Hôtels et autres établissements d'hébergement ;
- P Salles de danse et salles de jeux ;
- R Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;
- S Bibliothèques, centres de documentation ;
- T Salles d'expositions ;
- U Établissements sanitaires
- V Établissements de culte
- W Administration, banques, bureaux
- X Établissements sportifs couverts
- Y Musées

**Établissements spéciaux :**

- PA Établissements de plein air ;
- CTS Chapiteaux, tentes et structures ;
- SG Structures gonflables ;
- PS Parcs de stationnement couverts ;
- GA Gares ;
- OA Hôtels-restaurants d'altitude ;
- EF Établissements flottants ;
- REF Refuges de montagne.



## SEUILS DU 1<sup>ER</sup> GROUPE SELON LE TYPE D'ERP

TYPES D'ERP	SEUILS DU 1 <sup>ER</sup> GROUPE			
	Sous-sol	Étages	Ensemble des niveaux	
<b>J</b>	I. - Structures d'accueil pour personnes âgées :			
	- effectif des résidents	-	-	25
	- effectif total	-	-	100
	II. - Structures d'accueil pour personnes handicapées :			
	- effectif des résidents	-	-	20
- effectif total	-	-	100	
<b>L</b>	Salle d'auditions, de conférences, de réunions « multimédia »	100	-	200
	Salle de spectacles, de projections ou à usage multiple	20	-	50
<b>M</b>	Magasins de vente	100	100	200
<b>N</b>	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
<b>O</b>	Hôtels	-	-	100
	Autres établissements d'hébergement	-	-	15
<b>P</b>	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
<b>R</b>	Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants	(*)	1 (**)	100
	Autres établissements	100	100	200
	Établissements avec locaux réservés au sommeil	-	-	30
<b>S</b>	Bibliothèques ou centres de documentation (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
<b>T</b>	Salles d'expositions	100	100	200
<b>U</b>	Établissements de soins :			
	- sans hébergement	-	-	100
	- avec hébergement	-	-	20
<b>V</b>	Établissements de culte	100	200	300
<b>W</b>	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
<b>X</b>	Établissements sportifs couverts	100	100	200
<b>Y</b>	Musées (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
<b>OA</b>	Hôtels-restaurants d'altitude	-	-	20
<b>GA</b>	Gares aériennes (***)	-	-	200
<b>PA</b>	Plein air (établissements de)	-	-	300

Nota :

(\*) Ces activités sont interdites en sous-sol.

(\*\*) Si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en étage : 20.

(\*\*\*) Les gares souterraines et mixtes sont classées dans le 1er groupe quel que soit l'effectif.